

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-133

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-11-25-00054 - Arrêté n° 22-50 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP325192839 ADMR de St Jean Soleymieux (3 pages)	Page 4
42-2022-11-25-00056 - Arrêté n° 22-51 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776408346 ADMR de St Just en Chevalet (2 pages)	Page 8
42-2022-11-25-00058 - Arrêté n° 22-55 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP440899367 ADMR Familles Pays Gand et Rhins (2 pages)	Page 11
42-2022-11-25-00055 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP325192839 ADMR de St Jean Soleymieux (2 pages)	Page 14
42-2022-11-25-00059 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP440899367 ADMR Familles Pays Gand et Rhins (2 pages)	Page 17
42-2022-11-25-00057 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776408346 ADMR de St Just en Chevalet (2 pages)	Page 20

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2023-08-01-00010 - ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES (1 page)	Page 23
42-2023-08-01-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (2 pages)	Page 25
42-2023-08-01-00006 - Décision de délégation de signature aux responsables de pôle (1 page)	Page 28
42-2023-08-01-00008 - Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau (3 pages)	Page 30
42-2023-08-01-00007 - Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion État (4 pages)	Page 34

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-08-04-00001 - AP_DT23_06016 interdiction de circulation de tous les véhicules entre diffuseurs n°32 et n°31 sens Lyon Clermont Ferrand sur l'A89 suite à un incendie d'un poids lourd. (2 pages)	Page 39
42-2023-08-01-00009 - Arrêté portant modification de la déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion de la Loire, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche. (3 pages)	Page 42

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2023-07-28-00004 - RAA Arrêté agrément 2023 Automobile club (4 pages)

Page 46

42-2023-07-28-00003 - RAA Arrêté agrément ANPER 2023 (4 pages)

Page 51

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00054

Arrêté n° 22-50 portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP325192839 ADMR de St Jean Soleymieux

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-50 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP325192839**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE SAINT JEAN SOLEYMIEUX,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame POYET Frédérique en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE SAINT JEAN SOLEYMIEUX, dont le siège social est situé Local ADMR – Le Bourg – 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou**

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)

• **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00056

Arrêté n° 22-51 portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776408346 ADMR de St Just en Chevalet

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-51 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776408346**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE SAINT JUST EN CHEVALET,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame LAURENT Christelle en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE SAINT JUST EN CHEVALET, dont le siège social est situé Mairie – Maison des Services ADMR – 8 rue Thiers – 42430 SAINT JUST EN CHEVALET, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes**

de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00058

Arrêté n° 22-55 portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP440899367 ADMR Familles Pays Gand et
Rhins

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-55 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP440899367**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR FAMILLES PAYS GAND ET RHINS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame Marie-Danielle PIOT en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR FAMILLES PAYS GAND ET RHINS, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 2 rue de l'Amicale – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi
Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00055

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP325192839 ADMR de St Jean
Soleymieux

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP325192839**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame Frédérique POYET**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR DE SAINT JEAN SOLEYMIEUX** dont le siège social est situé **Local ADMR – Le Bourg – 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX** et enregistrée sous le n° **SAP325192839** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00059

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP440899367
ADMR Familles Pays Gand et Rhins

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP440899367**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame Marie-Danielle PIOT**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR FAMILLES PAYS GAND ET RHINS** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 2 rue de l'Amicale – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY** et enregistrée sous le n° **SAP440899367** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00057

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776408346
ADMR de St Just en Chevalet

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776408346**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame Christelle LAURENT**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR DE SAINT JUST EN CHEVALET** dont le siège social est situé **Mairie – Maison des Services ADMR – 8 rue Thiers – 42430 SAINT JUST EN CHEVALET** et enregistrée sous le n° **SAP776408346** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-01-00010

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D OUVERTURE ET DE FERMETURE
DES SERVICES

Saint-Étienne, le 1^{er} août 2023

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu Le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services,

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Loire, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral en date du 7 février 2023 sera exercée par M. Philippe GUECTIER, directeur du Pôle Ressources et Gestion État, ou Mme Hélène MARCHAND, directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 24 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services et prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-01-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière d évaluations domaniales



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
11 RUE MI-CARÊME
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 1er août 2023

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie RICART, inspectrice,
- M. Sébastien LASSON, inspecteur,
- Mme Evelyne MURCIA, inspecteur,
- Mme Erika PALLANDRE, inspectrice,
- M. Emmanuel ROBERT, inspecteur,
- M. Vincent ZOUMBOULAKIS, inspecteur,
- M. Denis FATISSON, contrôleur,
- Mme Stéphanie SATRE, contrôlease,

pour signer dans le cadre de leurs attributions tous documents portant sur les opérations ci-après :

- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur vénale dont le montant n'excède pas trois cent mille euros (300 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des estimations sommaires et globales portant sur des opérations d'ensemble dont le montant n'excède pas quatre cent mille euros (400 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur locative dont le montant n'excède pas trente mille euros (30 000 €).

En ce qui concerne les valeurs vénales, les seuils limites ainsi fixés doivent s'apprécier non par propriétaire, mais par opération, en considérant la somme des évaluations, indemnités accessoires

incluses, afférentes à chacune des unités foncières comprise dans la consultation du service.

Sont exclues de la présente délégation :

- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par la Direction générale des Finances publiques et par le Pôle régional de l'immobilier de l'État, quel qu'en soit le montant ;
- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par les administrations, dans le cadre de l'examen de la conformité des opérations immobilières de bureaux aux orientations de la politique immobilière de l'État ;
- les évaluations de biens immeubles remis à France Domaine en vue de leur vente en la forme domaniale, ou dont la remise est envisagée par le service affectataire ;
- les évaluations évoquées par la Direction générale des Finances publiques, le Préfet ou les parlementaires et, d'une façon générale, toutes celles sur lesquelles mon attention personnelle ou celles de M. Philippe GUECTIER, administrateur des Finances publiques, et Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, seraient ou pourraient être appelées, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge à cette date l'arrêté prenant effet au 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-01-00006

Décision de délégation de signature aux
responsables de pôle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
11 RUE MI-CARÈME
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 1^{er} août 2023

Décision de délégation de signature au responsable de pôle

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Monsieur Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUECTIER, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et gestion État et à Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et animation du réseau, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et annule et remplace à cette même date la décision en date du 24 avril 2023 portant délégation générale de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-01-00008

Décision de délégations spéciales pour le pôle
pilotage et animation du réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
11 RUE MI-CARÊME
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 1^{er} août 2023

Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle gestion pilotage et animation du réseau en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables et de leurs adjoints, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Fiscalité des particuliers et missions foncières » ;
- Ferhat YILMAZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;
- Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » ;
- Alix JEANJEAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Secteur public Local » ;
- Sandrine ORLUC, inspectrice principale, responsable de la division « Affaires juridiques, contentieux » ;

- David BRETON, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;
- Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Secteur public Local » ;
- Sophie CHAVANNE, inspectrice divisionnaire experte ;
- Sophie SCHMIDER, inspectrice divisionnaire experte.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Pour la division « Pilotage Fiscalité des particuliers et missions Foncières » :

- Christèle CLOT, inspectrice ;
- Gaëlle FRANCOIS, inspectrice ;
- Sylvie DELERCE, inspectrice.

2. Pour la division « Recouvrement forcé et action économique » :

- Annick FAYARD-CAILLOL, inspectrice ;
- Pierre VIDAL, inspecteur ;
- Louis BERGEROT, inspecteur ;
- Florence RIBOT, inspectrice.

- Service recettes non fiscales :

– Ferhat YILMAZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division, et David BRETON, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de la division.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi et demandes de renseignements ;
 - les déclarations de recettes ;
 - les actes de poursuites (STD, saisie vente, PSE) ;
 - les mainlevées de saisie ;
 - les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ quelle que soit la durée ;
 - les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 10 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance) ;
 - les remises gracieuses accordées aux redevables dans la limite de 5 000€ (par redevable) ;
 - les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.
- Florence RIBOT, inspectrice ;
- Lydie ROCHE, contrôleur.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les mises en demeure de payer manuelles (tout montant) ;
- les demandes de renseignements ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance).

Cette délégation vise également, en l’absence des responsables du service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi ;
- les déclarations de recettes.

3. Pour la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » :

- Christine CAPDEVIELLE, inspectrice ;
- Béatrice PIEROT-ROUCHON, inspectrice ;
- Marie RAVEZ, inspectrice ;
- Céline SAUMET, inspectrice ;
- Julien CADET, inspecteur.

4. Pour la division « Secteur Public Local » :

- *Service Qualité des Comptes locaux :*

- Viviane GODARD inspectrice, responsable du service

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les comptes de gestion sur chiffres ;
- les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

- *Service Fiscalité directe locale, Expertises fiscales et financières :*

- Caroline BATTESTI, inspectrice, responsable du service ;
- Philippe FRERY, inspecteur, chargé de mission.

- *Service Dématérialisation, Monétique :*

- Bernard BOURG, inspecteur, chargé de mission ;
- Laurence JACQUET, contrôleuse principale, chargée de mission.

- *Service Animation, Conseil, Partenariat :*

- Luc ZUGMEYER, inspecteur, chargé de mission ;
- Saïd KHELOUFI, inspecteur, chargé de mission.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants : les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

Article 3 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale en date d'effet du 7 février 2023.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-01-00007

Décision de délégations spéciales pour le pôle
ressources et gestion État

Saint-Étienne, le 1^{er} août 2023

Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion État

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Monsieur Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division (ou centre) et des autres divisions (ou centre) du pôle « ressources et gestion État » en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Gestion des ressources humaines – Formation » ;
- Charles TRAN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations de l'État, Services Financiers » ;
- Maryline LACPATIA, inspectrice principale, responsable du Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Saint-Étienne ;
- Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique » ;

- Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Missions Domaniales ».

M. Charles TRAN et Mme Valérie ROUX-ROSIER reçoivent, par ailleurs, délégation expresse pour signer :

- les chèques sur le trésor ;
- les bordereaux et ordres de virement ;
- les ordres de paiement ;
- les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Pour la division Gestion ressources humaines – Formation :

- *Service Gestion ressources humaines :*

– Frédéric SAGNOL, inspecteur ;

– Arnaud BERTHOLLET, inspecteur.

- *Service Formation professionnelle – Concours :*

– Robin FERRE, inspecteur

2. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Étienne :

– Fabienne FILLION, inspectrice, adjointe de la responsable ;

– Naïma DAMOUZ, inspectrice.

3. Pour les services de la Division Budget, Immobilier, Logistique :

– Philippe POUIGNIER, inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable ;

– Christophe FRANCE, inspecteur;

– Benoît GILLET, inspecteur.

4. Pour la division « Opération de l'État et services financiers » :

- *Service Comptabilité Générale de l'État et services financiers :*

➤ SECTEUR COMPTABILITÉ

– Laure CHOITEL, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- ➔ les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- ➔ les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôt de fonds ou de valeur ;
- ➔ les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France (et notamment virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger).

– Isabelle PALISSE, contrôleuse.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- ➔ les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger ;

et, en l'absence du responsable de service : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements.

– Maud VIDAL, contrôleuse principale

– Karine PARIS, contrôleuse ;

- Céline VOIDEY, contrôlease ;
- Priscillia CORMIER, contrôlease.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger.
- Bruno SICARD, agent administratif principal (caissier titulaire) ;
- Céline VOIDEY, contrôlease, suppléante ;
- Soufiane FRAINE, agent administratif, suppléant.

En cas d'absence de Bruno SICARD, Céline VOIDEY, Soufiane FRAINE :

- Maud VIDAL, contrôlease principale.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les déclarations de recettes et les documents du service caisse.
- SECTEUR SERVICES FINANCIERS
- Laure CHOITEL, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes ;
- les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
- les états d'accord sur les relevés de comptes établis par les titulaires de comptes.
- Isabelle PALISSE, contrôlease ;
- Alex KHOUHLI, contrôleur ;
- Christophe MIOCHE, contrôleur.

Cette délégation vise notamment en l'absence de la responsable de service la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
- les déclarations de recettes.
- *Service Dépenses de l'État :*
- Marie-Christine DELAHAYE, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.
- Chrystèle BONNET, contrôlease principale ;
- Clémentine PEUGET, contrôlease ;
- Sylvie BUISSON, contrôlease.

Cette délégation vise, en l'absence du responsable de service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.

5. Pour la division « Mission Domaniales » :

• *Service Gestion et valorisation du patrimoine de l'État :*

- Valérie ROUX-ROSIER, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division « missions domaniales » ;
- Daphné BRACKMAN, inspectrice ;
- Sylvie SPERIE, contrôlease principale.

Article 3 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

• **pour la gestion des ressources humaines (service départemental) :**

- Joëlle HEURTAULT, contrôlease principale

pour signer en l'absence d'un responsable du service « Gestion des ressources humaines », les actes de gestion courante.

• **pour le CSRH :** l'ensemble des agents affectés au CSRH

pour signer en l'absence d'un responsable du centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Étienne, les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le service liaison rémunérations et autres organismes, ainsi que les accusés de réception, documents courants, attestations, déclarations et bordereaux d'envoi et attestation de perte de salaire.

• **pour la formation professionnelle :**

- Magdalena STAWSKA, contrôlease.

pour signer, en l'absence de la responsable de service « formation professionnelle », les actes de gestion courante.

Article 4 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle pilotage et ressources en date d'effet du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-08-04-00001

AP_DT23_06016 interdiction de circulation de
tous les véhicules entre diffuseurs n°32 et n°31
sens Lyon Clermont Ferrand sur l'A89 suite à un
incendie d'un poids lourd.



Arrêté n° DT-23-0616

Le préfet de la Loire

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-18 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1^{er}, 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-12-669 instituant le Plan de Gestion du trafic A89/A72 en date du 20/11/2012 ;

Vu l'arrêté de mise en circulation du tronçon de l'autoroute A89 en date du 19 janvier 2013 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Considérant l'incident sur l'autoroute A89 au point kilométrique PK472 en date du 03 août 2023 et le fait que la circulation est interrompue entre l'échangeur N° 32 (Saint Germain Laval). et l'échangeur N°31 (Noirétable) dans le sens Lyon/Clermont.

Considérant que le travail en sécurité des équipes de nettoyage et de dépannage nécessite l'usage des trois voies.

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières.

A R R E T E

ARTICLE N°1

La circulation de tous les véhicules sur l'A89 gérée par ASF, entre les diffuseurs n°32 et n°31 est interdite dans le sens Lyon/Clermont.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

ARTICLE N°2

Le plan de gestion de trafic de l'autoroute A89 est activé.

Les mesures PGT seront levées dès que de la réouverture de l'autoroute A 89 sera jugée possible.

ARTICLE N°3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE N°4

Les prescriptions visées aux articles précédents sont applicables du 4 août 2023 00h01 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage de la chaussée.

ARTICLE N°5

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire,

La Directeur zonal des CRS Sud-Est,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,

Le Chef de la cellule routière de la zone Sud-Est,

La Délégation au Développement Durable de la Loire - Service Exploitation,

La Direction Régionale d'Exploitation des Autoroutes du Sud de la France ,

et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

Président du Conseil Départemental de la Loire,

Directeur des Autoroutes du Sud de la France,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire

Directrice Départementale des Territoires de la Loire,

Directeur des Services Incendie et Secours de la Loire,

Le 04/08/2023

Le Préfet du département de la Loire

et par délégation

le secrétaire général

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-08-01-00009

Arrêté portant modification de la déclaration
d'intérêt général relative au plan de gestion de la
Loire, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs
affluents sur le territoire du Syndicat Mixte
d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de
la Toranche.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-23-0499
portant modification de la déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion
de la Loise, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents sur le territoire du
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche
(SMAELT)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense
et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 et les articles R. 151-41 à R. 15149 pris pour leur application ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 211-17, L. 215-15, L. 215-18, R. 214-88 à R. 214-104 ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination en conseil des ministres de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-02-00012 du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 du 18 juin 2018 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le plan de gestion de la Loire, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents à la demande du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT) ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général reçu le 15 mars 2023 et enregistré sous les références 23-082 et 42-2023-00029, relatif aux plans de gestion de la ripisylve, de restauration morphologique des milieux aquatiques et des haies inscrits dans le contrat territorial Revoute Bernand Loire Toranche ;

Vu la demande présentée par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche, reçue le 30 mai 2023, sollicitant une prolongation de la durée de la déclaration d'intérêt général autorisée par l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisée ;

Considérant que les opérations autorisées par l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisé ne sont pas achevées au 18 juin 2023 ;

Considérant que les périodes propices pour intervenir dans le milieu vont au-delà du 18 juin 2023, terme de l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisé ;

Considérant que l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt générale (DIG) susvisée référencée 23-082 est programmée pour le mois de septembre 2023 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 du 18 juin 2018 susvisé prévoit la possibilité d'étendre la durée de la DIG par renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Renouvellement de la déclaration d'intérêt général

En application de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisé, la déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement du plan de gestion de la Loire, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents, sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche, est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) dans les deux mois à partir de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de Saint-Marcel-de-Félines, Violay, Sainte-Colombe-sur-Gand, Bussières, Montchal, Sainte-Agathe-en-Donzy, Rozier-en-Donzy, Néronde, Balbigny, Pouilly-lès-Feurs, Epercieux-Saint-Paul, Panissières, Cottance, Salvizinet, Feurs, Civens, Essertines-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra, Valeille, Jas, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Cyr-les-Vignes, Salt-en-Donzy, Neulise, Croizet-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Villechenève, Longessaigne, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Meys, Saint-Clément-les-Places, Virigneux, Maringes, les Halles, Saint-Laurent-de-Chamousset, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire et du Rhône.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche,
Les maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 1er août 2023

La préfète du Rhône,

Signé

Fabienne BUCCIO

SAINT-ETIENNE, le 1er août 2023

Le préfet de la Loire,

Signé

Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-07-28-00004

RAA Arrêté agrément 2023 Automobile club

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-securite-routiere@loire.gouv.fr

Arrêté portant agrément n°R 13 042 0003 0
Centre de sensibilisation à la sécurité routière
« **AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION** »
38 avenue du Rhin CS 8004938 - 67027 STRASBOURG Cedex

ARRÊTÉ n° DS-2023-1882

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CENTRE DE SENSIBILISATION A LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
« AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION »**

Le préfet de la Loire

VU le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n°2023-011 du 02 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser et d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 février 2023, et réputée complète le 24 juillet 2023, par M. Didier BOLLECKER, pour le centre de sensibilisation à la sécurité routière nommé « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION », dont le siège social est situé 38 avenue du Rhin CS 8004938 - 67027 STRASBOURG Cedex, et dont la salle de formation se situe à Saint-Étienne – Hôtel Kyriad – 77 Rue de la Montat – 42100 Saint-Étienne, salle de 40m².

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies pour cette salle ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – M. Didier BOLLECKER est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 042 0003 0, le centre de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION », dont le siège social se situe 38 avenue du Rhin CS 8004938 - 67027 STRASBOURG Cedex, pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Loire.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située à Saint-Étienne – Hôtel Kyriad – 77 Rue de la Montat – 42100 Saint-Étienne, salle de 40m²

ARTICLE 4 – Les personnes animant les stages de sensibilisation à la sécurité routière doivent posséder l'autorisation d'animer prévue par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012.

ARTICLE 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Tout changement d'adresse du local de formation devra faire l'objet d'une demande de modification de l'agrément d'exploiter, présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation

ARTICLE 9 – Le titulaire du présent agrément devra respecter le programme de formation et les obligations relatives à l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière conformément aux annexes 5 et 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Il devra informer le préfet de toute annulation de stages au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 10 – L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires (répartition selon les quatre cas définis dans l'attestation de stage), le nombre de stages organisés et leur type (permis à points, alternatif, mixte),

- le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année à venir et l'identité des animateurs, accompagnée des copies des autorisations d'animer les stages et des justificatifs du lien contractuel avec l'exploitant.

ARTICLE 11 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

ARTICLE 13 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Étienne, le 28 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNE
Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur BOLLECKER Didier
13 Rue Daniel Hirtz
67000 Strasbourg

- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON

- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2023-07-28-00003

RAA Arrêté agrément ANPER 2023

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-securite-routiere@loire.gouv.fr

Arrêté portant agrément n°R 13 042 0011 0
Centre de sensibilisation à la sécurité routière
« ANPER – Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière »
43 Bis Route de Vaugirard – 92190 Meudon

ARRÊTÉ n° DS-2023-1884

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CENTRE DE SENSIBILISATION A LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
« ANPER – Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière »**

Le préfet de la Loire

VU le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n°2023-011 du 02 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser et d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 juin 2023, et réputée complète le 25 juillet 2023, par M. Patrick BESSONE, pour le centre de sensibilisation à la sécurité routière nommé « ANPER – Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière », dont le siège social est situé 43 Bis Route de Vaugirard – 92190 Meudon, et dont la salle de formation se situe à Roanne – 24 Bis Rue Paul Bert – 42300 Roanne, salle de 50 m² ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies pour cette salle ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – M. Patrick BESSONE est autorisé à exploiter, sous le n°R 13 042 0011 0, le centre de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ANPER – Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière », dont le siège social se situe 43 Bis Route de Vaugirard – 92190 Meudon, pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Loire.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située 24 Bis Rue Paul Bert – 42300 Roanne, salle de 50 m².

ARTICLE 4 – Les personnes animant les stages de sensibilisation à la sécurité routière doivent posséder l'autorisation d'animer prévue par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012.

ARTICLE 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Tout changement d'adresse du local de formation devra faire l'objet d'une demande de modification de l'agrément d'exploiter, présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation

ARTICLE 9 – Le titulaire du présent agrément devra respecter le programme de formation et les obligations relatives à l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière conformément aux annexes 5 et 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Il devra informer le préfet de toute annulation de stages au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 10 – L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages

organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires (répartition selon les quatre cas définis dans l'attestation de stage), le nombre de stages organisés et leur type (permis à points, alternatif, mixte),

- le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année à venir et l'identité des animateurs, accompagnée des copies des autorisations d'animer les stages et des justificatifs du lien contractuel avec l'exploitant.

ARTICLE 11 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

ARTICLE 13 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Étienne, le 28 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur Patrick BESSONE

ANPER - Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière

24 Bis Rue Paul Bert

42300 Roanne

- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON

- Recueil des actes administratifs